LE VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MIL DIX NEUF, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Olivier ROUCHE, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, Mme Karine SERAIN-EVRARD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS :

M. François VIEILLARD donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Louis MAURY

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	21/11/2019	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	14/11/2019	En exercice :	14
		Présents :	12

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire informe les conseillers de son élection en tant que vice-présidente du SMSO.

1 CREATION DE POSTES

Madame le Maire propose aux conseillers de créer un poste d'attaché territorial à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2 TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en vigueur compte tenu de l'évolution de celui-ci :

Le nouveau tableau des effectifs mis à jour est présenté aux conseillers :

Secteur administratif :

Catégorie A : 1 Attaché territorial TC

Catégorie C : 1 Adjoint administratif TNC contractuel

Secteur technique :

Catégorie C :

1 Adjoint technique principal 2ème classe

2 Adjoints techniques TC

2 Adjoints techniques TNC

2 Adjoints techniques TNC contractuels

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR CREATION D'UN CABINET MEDICAL

- Les médecins du cabinet médical situé 14 Grande Rue à Vétheuil ont décidé pour des raisons professionnelles et juridiques de quitter Vétheuil pour s'installer dans une commune des Yvelines. Vétheuil est un village très vivant avec tous commerces, écoles, crèche (très demandée), Marpa, foyer rural avec plus de 300 inscrits.
- La patientèle nombreuse et parfois âgée est particulièrement inquiète de ce départ alors que le seul cabinet restant ne pourra l'accueillir et que les transports collectifs ne permettent pas de fréquenter des cabinets médicaux dans le Val d'Oise.
- C'est pourquoi les conseillers municipaux souhaitent vivement réagir en créant un nouveau cabinet médical dans l'ancien logement de l'instituteur rue de l'Eglise à Vétheuil qui comprendrait :
- - 2 cabinets médicaux
- - 1 logement
- - places de stationnement
- - accès PMR
- D'ores et déjà une assistance a été apportée à la commune par l'architecte du Parc Naturel Régional du Vexin français, en matière de conseil d'aménagement et un architecte a été recruté pour conduire les travaux de création et restructuration des locaux dans le respect des normes d'accessibilité et d'économie d'énergie.

- Une clôture viendra séparer la cour de l'école maternelle.
- Un géomètre et un bureau de contrôle ont été contactés afin d'établir les plans des bâtiments et les diagnostics obligatoires d'amiante et plomb avant travaux.
- La surface du bâtiment est d'environ 140 m2 à laquelle il faut ajouter l'espace à aménager de la cour.
- Le coût des travaux est estimé à 320 000 € HT, selon l'avant-projet détaillé présenté par l'architecte (menuiseries, sols, isolation, électricité, plomberie, chauffage, peinture, aménagement de la cour etc..)
- Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- - de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, pour les travaux de création et restructuration en cabinet médical de l'ancien logement de l'instituteur 20 rue de l'Eglise 95510 Vétheuil dont le montant de travaux est estimé à 320 000€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- La commune de Vétheuil est située en zone prioritaire sur la carte de zonage de l'Agence Régionale de Santé qui fait état du nombre de médecins installés sur différents secteurs d'Ile-de-France.
- Ultérieurement sera également sollicitée une subvention concernant l'équipement médical nécessaire.
- Le Conseil municipal souhaiterait que ces travaux puissent démarrer dès janvier 2020.
- Les crédits sont inscrits au budget 2020.

4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR RESTAURATION DU MUR DE L'ECOLE

Le mur de clôture de l'école maternelle, vétuste, présente plusieurs désordres dont le ruissellement d'eau pluviale, fissures diverses qui l'ont fortement fragilisé au fil des années et ainsi contribués à son affaissement. Les témoins placés depuis plusieurs mois, sur la partie haute, montrent que le mur a très fortement bougé et qu'il est urgent de le reconstruire.
Aujourd'hui il faut envisager de démolir ce mur (partie contiguë au bâtiment technique) et revoir l'intégralité de la partie basse surmontée de barreaudage ; à cette occasion il faut élargir l'accès existant. Ce mur encadrera également le futur cabinet médical de la commune.
Des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises et devraient parvenir en mairie rapidement. Une option sera présentée avec un alignement du mur plein sur la partie basse qui serait alors surmonté de barreaudage à l'image de la plus grande partie du mur de clôture. Cette option recueille l'accord des conseillers présents. Une première consultation de l'ABF indique que la couleur future du barreaudage se rapprocherait de celle des candélabres de l'escalier de l'église tout proche.
Ce dossier fera l'objet d'une déclaration préalable.
Le Conseil municipal décide de solliciter à l'unanimité le Parc Naturel Régional du Vexin pour l'aider dans ce projet.

5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

Dans le cadre des économies d'énergie, la commune souhaite continuer sa démarche en changeant les menuiseries (fenêtres et portes) de la salle de réunion du Conseil municipal située au rez-de-chaussée de la mairie, les autres menuiseries du bâtiment ayant été changées lors des programmes TEPCV.
Un devis est proposé pour la somme de 21 339.85 € HT soit 25 607.82 € TTC
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du PNR pour la suite de ces travaux, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et dit que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune.

6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DU ROY (SIBVVR)

La communauté de Communes du Vexin Val de Seine (CCVVS) a confié les compétences prévues par la loi GEMAPI au Syndicat Mixte des Berges de la Seine et Oise (SMSO) mais le ruissellement des eaux a été exclu de ce transfert. En effet, la modification des statuts intégrant le ruissellement et proposée par la Communauté de communes a été refusée par une commune formant majorité, cette compétence demeure donc au SIBVVR.

Les Communes qui ont constitué le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy (SIBVVR) ont pour la plupart voté pour la dissolution de ce syndicat en pensant qu'elles pouvaient individuellement confier cette compétence « ruissellement » au SMSO. Or l'article 7 des statuts de ce dernier ne réserve cette possibilité qu'aux EPCI.

L'un des arguments avancés consistait à souligner l'incapacité du syndicat à réaliser tous les travaux prévus dans l'étude réalisée par la société EGIS, compte tenu de ses moyens financiers limités.

Lors de la dernière réunion du conseil syndical du SIBVVR qui devait entériner la dissolution du syndicat, les deux représentants de la Commune de Vétheuil se sont opposés à cette décision, parce qu'elle engendrerait la disparition de toute collaboration intercommunale et que des communes comme Vétheuil ou Saint-Cyr-en-Arthies, en cas de fortes intempéries, devraient gérer d'importants problèmes d'inondations dont l'origine leur est extérieure. De surcroît, l'étude préconisait également des interventions simples et d'un coût modique qui n'ont jamais été mises en place.

Il a été demandé au Conseil municipal de confirmer son opposition à la dissolution du SIBVVR, jusqu'au moment où la Communauté de Communes sera en mesure de confier au SMSO les prestations et travaux liés aux problèmes de ruissellement.

Le Conseil municipal à l'unanimité se prononce contre la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy.

7 AUTORISATION DE REGLER DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29,
- Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,
- Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,
- Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2019 sur les budgets commune, eau et assainissement, avant le vote du budget 2019, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget 2019 commune

Chapitre- libellé	**Crédits ouverts en 2019 (euros)**	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2020
23 immobilisations en cours	85 058,00	21 264,50
21 immobilisations corporelles	758 178,00	189 544,50
Total	843 236,00	210 809,00

Budget 2019 eau et assainissement

Chapitre- libellé	**Crédits ouverts en 2019 (euros)**	**Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2020**
23 immobilisations en cours	716 603,14	179 150,78
Total	716 603,14	179 150,78

8 INDEMNITE PERCEPTEUR

Madame le Maire présente aux conseillers la demande d'indemnité de conseil du percepteur au titre de l'année 2019.

Le débat s'engage entre les conseillers, sachant que la prochaine loi de finances prévoit de rendre obligatoire ce dispositif optionnel, le versement de cette indemnité sera alors fait directement par l'Etat, les dotations des communes étant amputées de cette somme. (Cf. Maire info du 17/10/2019)

Vote :

Pour : 2

Contre : 10

Abstention : 1

Le Conseil municipal refuse à la majorité le versement de cette indemnité.

9 DECISION MODIFICATIVE

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de régulariser certaines opérations comptables :

Au compte 61522 -1500 €

Au compte 6411 +1500 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

10.1 Publicité rue Soignée

Après contact, pour information avec l'agence immobilière dont des panneaux publicitaires ont été mis en place 6 rue Soignée, il s'agit de l'installation des bureaux de cette société.

Pour ce faire, l'agence devra déposer :

- Une Déclaration préalable en mairie pour changement de destination (l'activité précédente concernait l'intérêt général et l'activité future étant commerciale)
- Un dossier AD'AP
- Un dossier ERP
- Un dossier auprès de la DDT pour la pose d'une enseigne,

ces documents étant obligatoires avant le début de l'activité.

10.2 Pilier accidenté parvis de l'église Notre-Dame de Vétheuil

La déclaration préalable concernant la remise en état du pilier accidenté sur le parvis de l'église ayant reçu un accord favorable, l'entreprise retenue pourra effectuer cette restauration rapidement et dès que les conditions météorologiques le permettront.

10.3 Transport à la demande (TAD)

Le 5 novembre dernier la commission transport de la CCVVS s'est réunie pour évoquer la mise en place du transport à la demande (TAD), plusieurs scénarios sont étudiés, dont l'amélioration des liaisons vers Mantes-la-Jolie avec d'avantage d'itinéraires directs et des horaires cadencés.

10.4 Point assainissement communes Vienne-en-Arthies/Vétheuil

M. Dufourmantel informe l'assemblée que, suite à la réunion du 20/11/2019 avec les différents partenaires au sujet de la création extension du réseau d'assainissement sur les communes de Vienne-en-Arthies et Vétheuil, l'Agence de l'Eau demande que le schéma directeur qui date de 2003 soit mis à jour avant la poursuite du projet, ce qui va retarder les travaux prévus.

Les zones d'assainissement entre collectif et individuels doivent être redéfinies.

Pour information l'Agence de l'Eau verse des avances uniquement pour les demandes supérieures à 500 000 € ce qui empêchera la commune de scinder les travaux en deux opérations.

Madame le Maire précise que dans la continuité de cette action le Plan Local d'Urbanisme devra également être révisé.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.

Madame le Maire lève la séance à 22h30